



Ce sont les 17 mars et 28 avril 2022 que des représentants de la Ville, de l'AQEI et de l'ACRGTQ se sont donné rendez-vous pour réviser l'entièreté des dossiers entrepris depuis déjà quelques mois et surtout, la possibilité de leurs futurs avancements respectifs (court terme, moyen terme, long terme).

Ils en ont également profité pour revoir le mode de fonctionnement de la TEPAM afin d'améliorer l'efficacité des travaux et des échanges. Pour 2022-2023, ils ont priorisé les trois dossiers ci-dessous :

Fiche	Titre	Avancement possible à court terme
A002	Calendrier de projet	✓
A006	Rôle et responsabilité des arpenteurs	✓
A007	Homologation des standards de béton (et autres matériaux de construction)	✓

A002 : calendrier de projet

À la fin de 2021, le *Sous-groupe de travail du Calendrier de projet* a remis ses recommandations au *Comité de direction de la TEPAM*. Rappelons-nous que le mandat qui avait été confié au *Sous-groupe de travail du Calendrier de projet* était le suivant :

Actuellement, lors de ses appels d'offre, la Ville de Montréal spécifie quelques dates jalons dans certains projets. Le *Comité de direction de la TEPAM* demande au *Sous-groupe de travail du Calendrier de projet* d'analyser la possibilité d'élargir cette pratique afin de fournir plus d'informations aux soumissionnaires quant à la période de réalisation (ex : date début, octroi, etc.). Il est également souhaité par les soumissionnaires de recevoir plus d'informations lorsque le dossier chemine entre le dépôt d'une soumission et l'octroi par l'instance.

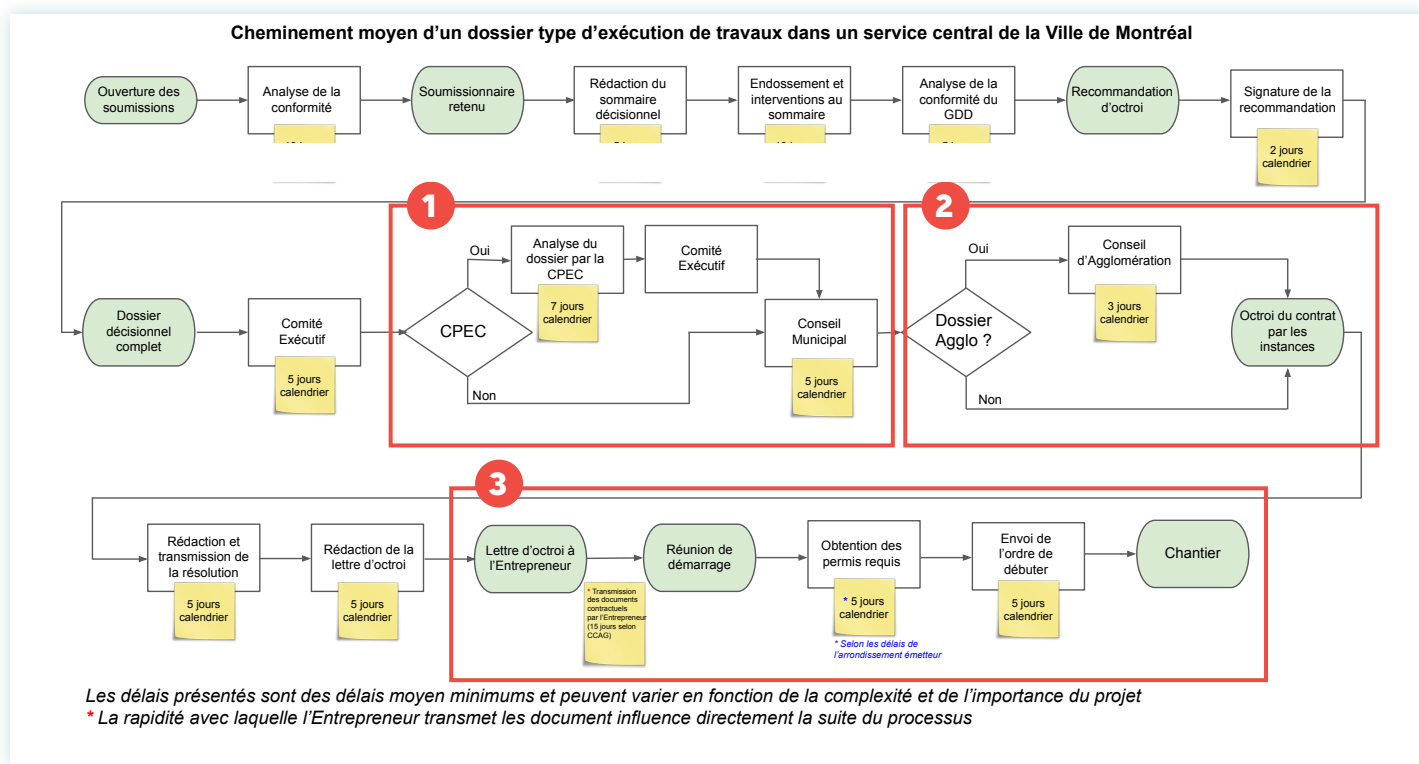
Le *Sous-groupe de travail du Calendrier de projet* devra notamment :

- Évaluer la valeur et gestion contractuelle d'une modification d'un calendrier
- Évaluer les obligations respectives et leurs incidences
- Prévoir un mécanisme de gestion d'un report ou changement
- Considérer la pertinence selon le type de contrat
- Comparer les différentes façons de faire dans d'autres municipalités
- Étudier les incidences sur la gestion contractuelle



Ayant en mains les recommandations du Sous-groupe de travail du **Calendrier de projet**, les membres du Comité de direction de la TEPAM se sont rencontrés le 8 juin 2022 afin d’analyser et d’échanger sur ces diverses pistes de solutions. Lors de cette rencontre, la Ville a présenté le résultat de son travail, soit les deux cartographies ci-dessous illustrant le processus d’octroi des contrats (tant ceux de la Ville-Centre que ceux des arrondissements).

Cheminement moyen d’un dossier type d’exécution de travaux **dans un service central** de la Ville de Montréal.



1 Si votre projet est soumis au CPEC, la Ville mentionne que cela ne devrait pas allonger pour autant les délais d’analyse et d’octroi puisque ce cheminement se fait à l’intérieur du délai déjà fixé (date fixe et mensuelle) pour que le dossier soit transmis au Conseil municipal.

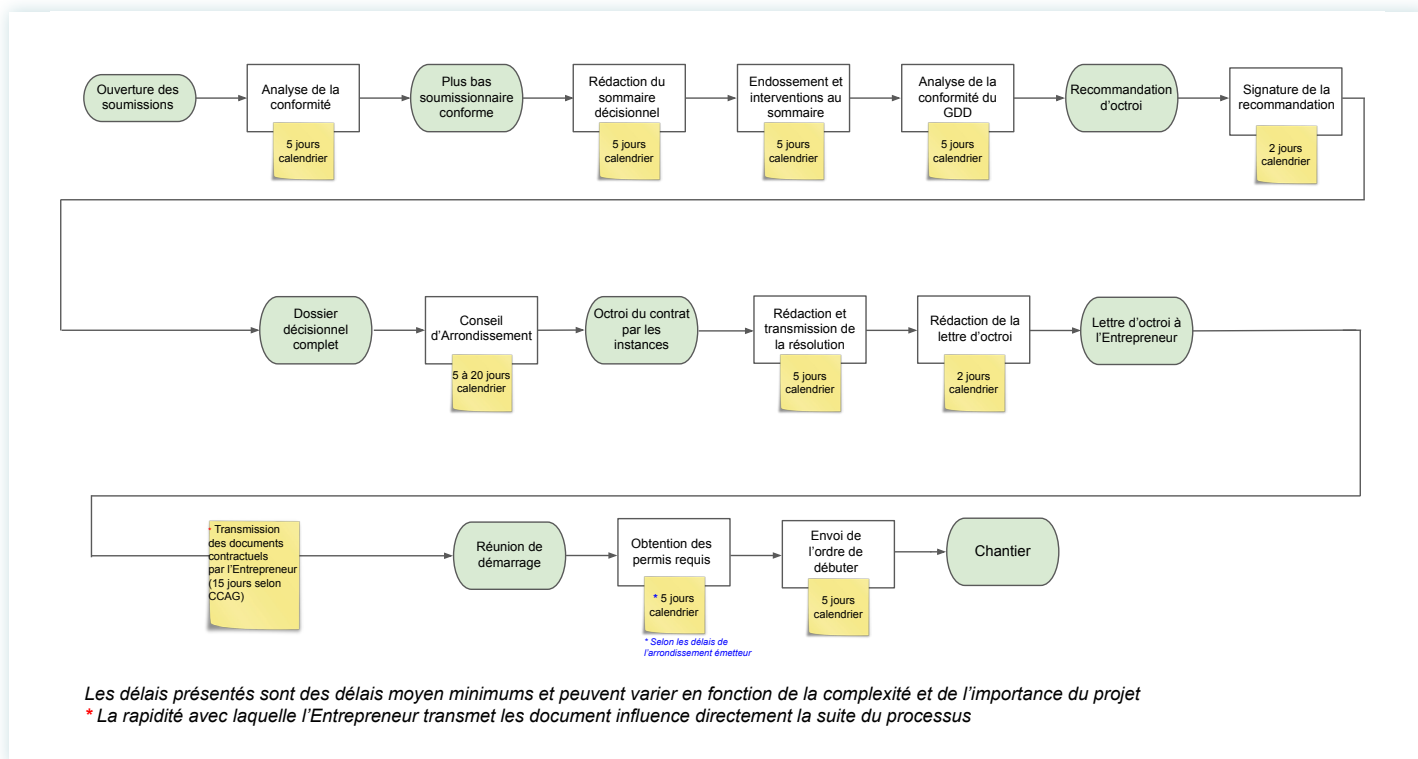
Quant aux critères d’assujettissements des projets à la CPEC, des discussions ont également eu lieu pour que certains critères soient revus. Cette réflexion pourrait mener à une diminution du nombre de projets qui y sont assujettis. Ces discussions se poursuivront en 2023.

2 Autre élément important à considérer dans le cheminement d’octroi : certains appels d’offre peuvent être soumis au processus d’approbation d’un conseil d’agglomération, ce qui peut, minimalement, ajouter un délai de 3 jours calendrier. Ne pas oublier que l’analyse de ce dossier, par le conseil d’agglomération, pourra être réalisée qu’à la suite de son inscription à l’ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d’agglomération. Débutera par la suite le délai de 3 jours calendrier pour rendre la décision.

Suggestion : au cours de l’appel d’offre et pendant la période de questions, vous pourriez demander si le projet est soumis à l’analyse d’un conseil d’agglomération. Si tel est le cas, vous pourriez vérifier les agendas prévus des prochaines réunions des conseils d’agglomération, vous permettant ainsi d’établir plus clairement les délais d’octroi.

3 Il fut également suggéré par les entrepreneurs que le délai entre la lettre d’octroi à l’entrepreneur et l’ordre de débiter les travaux (actuellement d’environ 3 semaines et qui, dans certaines circonstances, peut être difficile à rencontrer) soit augmenté à 4 ou 5 semaines, ou que ce délai soit convenu entre les parties. La Ville s’est dite ouverte à cette suggestion et sensibilisera ses équipes sur cet enjeu.

Cheminement moyen d'un dossier type d'exécution de travaux **dans un arrondissement** de la Ville de Montréal.



De plus, à la suite de suggestions du Sous-groupe de travail du **Calendrier de projet** et de plusieurs échanges au *Comité de direction de la TEPAM*, la Ville :

- a, en 2021, ramené le **délai de validité des soumissions pour tous les projets d'infrastructure** à un « maximum de 90 jours »
- s'est engagée à informer toutes ses unités d'affaires de la règle générale suivante, à savoir que le délai maximum devrait être de 90 jours pour tous les projets d'infrastructure. Une note de sensibilisation devrait être transmise dès le

Si les entrepreneurs venaient qu'à voir des appels d'offres avec des délais supérieurs à 90 jours, ils sont invités à contacter directement l'AQEI pour que des représentations soient faites auprès du bureau du Contrôleur général.

début de l'année 2023 aux unités d'affaires.

- a modifié son **cahier des clauses administratives générales**, notamment :
 - article 5.2.2.2 « Clause d'ajustement du prix du carburant »
- a modifié son **cahier des clauses administratives générales**, notamment :
 - article 5.1.11.4 « Établissement de la valeur d'un changement »

- article 5.1.11.4.1 c) ii : ... pour couvrir les Frais d'administration ainsi que les Frais généraux de chantier a modifié son cahier des **clauses administratives spéciales**, notamment :
 - article 8.4.1 « Échéancier d'exécution des travaux » (voir : « travaux à exécuter pendant la période hivernale » et « travaux à réaliser pendant la période de dégel »)
 - article 8.8 « Enlèvement de la neige et/ou terre gelée et/ou fondation en pierre gelée »
- a modifié la **DTNI - 3A**, notamment :
 - Définition : travaux réalisés par temps froid
 - Article 7.7.2.2 : travaux réalisés par temps froid
- a modifié la **DTNI - 3B**, notamment :
 - Définition : travaux réalisés par temps froid
 - Article 7.12.6.2 : conditions climatiques

Pour prendre connaissance de toutes les modifications et leurs textes exacts, nous vous référons directement aux textes officiels de la Ville de Montréal (CCAG, CCAS, DTNI...).

A007 : homologation des matériaux

Quant à l'enjeu de « l'Homologation des matériaux », les membres du Comité de direction de la TEPAM ont entamé les discussions sur ce deuxième enjeu à la fin 2022 et les continueront au début 2023. Elles viseront notamment à réduire le nombre et les délais d'approbation.

Rappelons-nous les irritants qui avaient été soulevés par les entrepreneurs ainsi que les résultats attendus, énumérés dans l'encadré ci-dessous :

Irritants :

Délai énorme pour le traitement d'approbation des mélanges de béton et des fiches de matériaux soumis par les entrepreneurs à la Ville. Certains fournisseurs de béton sont même réticents à transmettre leurs fiches en raison de la multiplication des documents. Voir même que certains fournisseurs ont mentionné vouloir facturer pour les charges administratives supplémentaires.

Résultats attendus :

- Assurer un délai de traitement d'approbations raisonnable
- Tenir un répertoire de fournisseurs approuvés avec leurs fiches de matériaux à jour
- Rendre le répertoire public

A006 : rôle et responsabilité des arpenteurs

Quant à l'enjeu du « **Rôle et responsabilité des arpenteurs** », les membres du Comité de direction de la TEPAM entameront ces discussions au début 2023, celles-ci devraient notamment porter sur des allègements possibles de certaines exigences du guide.

Processus de révision annuelle des documents d'appels d'offres (CCAG, DTNI, IAS)

Le 18 février 2022, la Ville de Montréal transmettait une correspondance à l'AQEI afin de l'inviter à déposer ses propositions de modification des documents d'appel d'offres d'exécution de travaux.

En effet, la *Division gouvernance et normalisation du Service de l'approvisionnement* de la Ville de Montréal a mis sur pied un processus d'appel de propositions dans le cadre de la mise à jour annuelle des documents d'appel d'offres publics faisant partie intégrante du cahier des charges et des devis techniques normalisés de la Ville de Montréal. La Ville invitait donc, par le fait même, l'AQEI à transmettre les suggestions et propositions de ses membres au plus tard le 15 avril 2022.

Maintien et gestion de la mobilité (DTNI-8A)

Au courant de l'été 2022, l'AQEI, l'ACRGTO et le comité de révision DTNI-8A se sont rencontrés pour discuter des exigences de maintien et de gestion de la mobilité. Des commentaires communs furent d'ailleurs transmis le 6 septembre 2022 à la Ville de Montréal, portant sur les sujets suivants :

1. Passage des cyclistes
2. Zone de travail réduite (double corridor de passage piétons)
3. Réduction des horaires de travail
4. Plan de signalisation longue durée obligatoire
5. Consignes contradictoires
6. Variation dans l'interprétation des devis et de la charte
7. Nombre de déplacements de la signalisation non connu
8. Paiement des ajouts de signalisations au contrat



17 MARS 2022

Comité direction restreint
Révision des dossiers

28 AVRIL 2022

Comité direction restreint
Révision et priorisation des dossiers

6 JUIN 2022

Comité direction (AQEI-ACRGTO)
Rencontre préparatoire

8 JUIN 2022

Comité direction TEPAM
Enjeux calendrier de projet

11 OCTOBRE 2022

Comité direction (AQEI-ACRGTO)
Rencontre préparatoire

11 OCTOBRE 2022

Comité direction TEPAM

30 NOVEMBRE 2022

Sous-comité de travail AQEI / TEPAM
Retour sur les rencontres de l'année 2022

Webinaires réalisés en collaboration avec la Ville de Montréal



20 avril 2022

**Accessibilité universelle
et chantiers**



20 avril 2022

**Bilan 2021 des
travaux du service
des infrastructures du
réseau routier - (DI) -
Ville de Montréal**

